



REGLEMENT INTERIEUR DU POTAGER PARTAGE VOLTAIRE Adopté par le conseil d'Administration du 01 / 10 / 2021

Ce règlement intérieur permet de guider les initiatives et le travail entrepris par les adhérents, selon des principes communs. Chaque jardinier s'engage à respecter ce règlement intérieur, faute de quoi, l'adhérent s'expose à une exclusion de l'association.

Article 1 : Préambule

La ville de Montpellier (Direction Paysage et Biodiversité) et l'association Potager partagé Voltaire proposent l'usage d'un espace situé dans le quartier Montpellier Centre pour pérenniser des espaces de jardins partagés.

Un jardin partagé est un jardin de proximité. C'est un lieu ouvert sur le quartier qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures. Il permet de se retrouver, d'apprendre à jardiner et de participer à la mise en valeur collective du jardin dans le respect strict de la culture biologique. Il s'inscrit dans le cadre de "Montpellier Main Verte", une initiative de la ville de Montpellier pour soutenir le jardinage urbain.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription à l'association est ouverte aux citoyens majeurs s'acquittant de la cotisation d'adhésion à l'association.

En septembre, les référents du jardin procèdent aux inscriptions et ré-inscriptions annuelles des adhérents pour la nouvelle saison de jardinage.

Les référents sont en contact avec les nouveaux venus pour répondre à leurs questions et expliquer le fonctionnement du jardin et du présent règlement intérieur. Chaque adhérent reçoit lors de son inscription / ré-inscription un exemplaire du règlement intérieur et des statuts. Son adhésion vaut acceptation de ces deux documents.

Liste d'attente

Le nombre de membres actifs est limité à 25 personnes, lorsque le maximum de personnes est atteint, une liste d'attente est créée.

Les personnes qui décident de ne pas ré-adhérer à l'association cèdent leur place. Lorsque des places se libèrent, les personnes sur liste d'attente sont contactées en priorité dès le début des inscriptions.

Article 3 : Utilisateurs et adhésion

Utilisateurs

L'association Potager Partagé Voltaire accueille 2 catégories d'utilisateurs:

- membres actifs : membres jardiniers cultivant régulièrement les espaces collectifs mis à disposition,
- visiteurs : personnes extérieures accueillies par des membres de l'association.

Adhésion

L'adhésion permet d'obtenir :

- le droit de participer à la vie et aux activités de l'association,
- le droit de cultiver les parcelles mises à disposition de l'association selon les dispositions du présent règlement,
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et

dommages causés dans l'enceinte du jardin.

L'adhésion est effective lorsque le membre s'acquitte de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association.

Montant de l'adhésion

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation d'adhésion fixée à **15 € par année**.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité, soit au 1er novembre, ne sera plus considéré comme adhérent.

Article 4 : Utilisation de l'espace et des outils communs

Le jardin partagé est en accès libre pour les adhérents qui peuvent y venir selon leurs disponibilités.

Les animaux de compagnie non tenus en laisse ne sont pas tolérés au jardin.

Cet espace est prévu comme un lieu collectif et partagé. A ce titre, les cultures comme les récoltes ne sont pas individuelles.

Définition des espaces cultivés

Ce jardin partagé est constitué d'un terrain situé dans le square Jean Monnet d'une surface de 150 m2 ainsi que d'un espace situé devant le parking de la Maison Pour Tous Voltaire d'une surface de 50 m2, soit 200 m2 en totalité cultivés collectivement. Les parcelles sont dédiées au jardinage potager et aux plantes comestibles en priorité.

Collectif

Les jardiniers qui participent à la culture du jardin s'engagent à participer aux projets collectifs selon un planning à déterminer : en aucun cas il ne s'agit d'un jardin privatif à usage exclusivement individuel. Le partage des productions se fera sur la base d'une confiance réciproque en valorisant le partage cordial et la bonne entente. La récolte est laissée au libre arbitre des jardiniers qui les cultivent.

Toute activité de nature commerciale (ex : vente de la production ou de matériel par un des adhérents) ou publicitaire est interdite.

Matériel

L'accès à l'eau se fait via un tuyau d'arrosage qui est à la disposition des adhérents. L'eau est payée par la Ville de Montpellier.

Une malle à outils est disponible afin d'entreposer à l'abri et en sécurité les outils et le matériel mis à disposition des adhérents. Tous les outils et le matériel utilisés doivent y être stockés et rangés après utilisation, afin d'éviter les accidents et risques de chutes.

Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de chaque adhérent lors de son passage au jardin qui s'engage à en faire bon usage, à le **nettoyer et le ranger** après utilisation. Tout dépôt de matériel ou d'affaires personnelles par les adhérents est interdit.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, chaque adhérent doit s'assurer que la **malle à outils est bien fermée à son départ** et que les espaces communs sont correctement rangés et entretenus.

Composteur

Un composteur est à disposition des jardiniers. Les consignes d'apport sont présentées sur les couvercles. Les adhérents doivent assurer un brassage régulier et un apport équilibré en matière carbonée (broyat). Lorsqu'un composteur est plein, le bac de maturation est vidé (amendement direct, stockage ou distribution) et le bac d'apport est vidé dans le bac de maturation.

Article 5 : Fonctionnement et projets de l'association :

Fonctionnement:

Les travaux à réaliser sont notés sur un tableau blanc, au jardin.

Un groupe whatsapp permet de s'informer des travaux à faire, des récoltes réalisées, des rendez-vous pour jardiner, et pour partager toute autre information utile au groupe.

Ateliers :

Ateliers de travail collectif au jardin et portes ouvertes

Des moments de rencontres et d'échanges collectifs seront mis en place par les participants (ateliers de travail, repas partagé, apérosage (apéro et arrosage)...). Toute proposition d'activités sera prise en considération.

Chaque membre actif s'engage à participer à un atelier organisé par l'association au minimum tous les 3 mois.

Ateliers organisés par d'autres associations

Des ateliers sont mis en place dans le cadre de Montpellier Main Verte. Les animations et sorties sont organisées par la Ville de Montpellier, et animées par: le Passe Muraille, le CPIE-APIEU Territoires de Montpellier, les Ecologistes de l'Euzière et le Cabinet Barbanson Environnement. Il est recommandé aux adhérents de participer aux temps d'animations collectifs organisés au jardin dans le cadre de Montpellier Main Verte.

Permanences « bouillon de cultures »

Des permanences entre adhérents, notamment les membres du conseil d'administration, sont assurées chaque début de saison (4 par an).

La culture de la terre à proprement dit est décidée collectivement. Un plan et un planning de cultures sont élaborés par les adhérents, autant pour entretenir l'espace cultivé que pour se repérer lorsque les plantes poussent et engager les actions nécessaires à leur entretien.

Le **plan de culture servira de fil conducteur** pour chaque saison de jardinage (septembre, décembre, mars, juin).

Ensuite, les adhérents peuvent venir au jardin de façon autonome et agir selon les décisions prises collectivement.

Manifestations :

L'association participe aux manifestations permettant de faire connaître son activité et de faire découvrir aux habitants le jardinage urbain.

Par exemple:

- Journée des associations: septembre
- 48h de l'agriculture urbaine
- Fête de la nature: mai
- Fête des jardins partagés
- Semaine du compostage
- etc

Ces manifestations sont l'occasion de faire visiter le jardin et d'organiser des ateliers jardinage, recyclage, semis et boutures, troc de graines, préparation de plats avec les légumes du jardin, dégustation.

Article 6 : Communication et droit à l'image

Les adhérents transmettent dès leur adhésion leurs adresses électroniques et téléphoniques.

Pour des opérations de communication ou dans le cadre d'animations diverses, des photos ou vidéos peuvent être prises pour servir à illustrer les actions de l'association dans différents médias. Si vous ne souhaitez pas que votre image soit publiée ou utilisée, signalez-le à un membre du conseil d'administration. Votre accord est implicite si vous ne le faites pas.

Article 7 : Engagements respectifs

L'association Potager Partagé Voltaire en tant qu'animateur du jardin, s'engage à assurer les animations, à participer à l'action collective et en assurer le suivi général.

L'écoute et le respect mutuels sont essentiels. Aucune décision concernant le fonctionnement de l'association ou la mise en culture du jardin ne devra être prise de façon unilatérale. En cas de désaccord, la communication devra aboutir à un compromis satisfaisant pour l'ensemble des jardiniers.

Chaque jardinier s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les principes suivants

:

- participer **chaque trimestre au minimum** à un atelier collectif,
- s'investir dans le jardinage et l'entretien des espaces mis à disposition,
- partager son savoir-faire, communiquer sur son travail et accueillir les visiteurs en leur expliquant le fonctionnement du jardin partagé,
- respecter les plantations et travaux des autres adhérents,
- mettre des étiquettes et des panneaux pour matérialiser les espaces semés et les nouvelles plantations,
- utiliser des méthodes et des produits respectueux de l'environnement : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, de pesticides, ou d'engrais chimiques susceptibles de polluer le sol (des conseils techniques détaillés seront délivrés en début de saison),
- ne pas utiliser de matériel à moteur pour le travail au jardin,
- ne pas allumer de feu, pour éliminer les déchets ou pour l'usage d'un barbecue sans autorisation préalable,

Concernant le travail au jardin, chaque jardinier assure la mise en œuvre de pratiques écologiques favorisant la biodiversité au sein des espaces qui lui sont confiés et les principes suivants :

Bien gérer la matière organique :

- désherber manuellement, sans arracher les racines des plantes mais en les coupant,
- employer du fumier, compost ou tout autre engrais organique afin d'enrichir la terre,
- protéger et développer la couche d'humus, par la pratique rationnelle du compostage collectif,
- organiser le broyage des déchets verts grossiers pouvant être incorporés au compost,
- pratiquer des techniques de travail du sol écologiques : mettre en œuvre une aération régulière du sol à la fourche-bêche ou à la grelinette,
- ne pas laisser la terre à nu pour éviter les risques de lessivage (éléments minéraux entraînés en profondeur) ou d'érosion du sol, mais cultiver des plantes couvrantes de type engrais verts.

Choisir judicieusement les plantes cultivées :

- privilégier les végétaux adaptés au climat Méditerranéen, à l'exposition et à la structure des sols, ainsi que des végétaux peu gourmands en eau,
- pratiquer la rotation des cultures et des familles de légumes pour éviter l'épuisement du sol et casser le cycle des maladies et ravageurs,
- associer des végétaux complémentaires et à l'inverse dissocier les plantes aux actions réciproques négatives,
- ne planter ni arbres ni arbustes sans concertation préalable avec les autres jardiniers, et ne cultiver ni plantes toxiques et/ou interdites par la loi.

Etre attentif au traitement des déchets et à l'économie des ressources :

- éliminer les dépôts incontrôlés de déchets dans les espaces cultivés,
- privilégier le compostage en utilisant les conteneurs prévus à cet effet et en respectant les consignes d'utilisation,
- faire un usage économe de l'eau qui doit servir uniquement à l'arrosage des végétaux et au nettoyage du matériel utilisé au jardin, et respecter les arrêtés préfectoraux signalés par la mairie concernant la restriction d'eau en période estivale,
- respecter le besoin de paillage pour préserver les ressources en eau.

Article 8 : Responsabilités et sécurité

L'association met à disposition des outils et du matériel de jardinage. Les jardiniers veillent tout particulièrement aux risques que représentent ces outils (coupants, fourchus, pointus) et leur manipulation lors de la présence d'enfants.

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile afin de garantir la sécurité des adhérents en cas d'accident durant les activités menées au jardin.

Il est possible de faire visiter le jardin à des amis ou des personnes extérieures. Les visiteurs sont alors placés sous la responsabilité du jardinier adhérent.

Article 9 : Litiges

En cas de litige ou de non-respect du présent règlement, le conseil d'administration recevra les personnes concernées. Avant toute décision de radiation, le membre intéressé est invité à produire ses explications. Si la radiation est décidée, le jardinier recevra la décision par courrier et/ou courrier électronique.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association et pourra être revu et modifié pour répondre au mieux aux évolutions de fonctionnement. Les modifications sont soumises au vote des présents et prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les suggestions des adhérents peuvent être inscrites dans le cahier des jardiniers. Le nouveau règlement intérieur est adressé aux membres qui en font la demande.